



**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE
ANNEE 2015/2016**

I. SCOLARISATION

L'élève en situation de handicap doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat dans le Haut-Rhin.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION

- L'enseignant référent accompagne la demande de matériel adapté dans le cadre du PPS (projet personnalisé de scolarisation) joint au dossier.
- L'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) renseigne le formulaire de demande (**renseignements complets obligatoires** pour permettre le suivi du dossier) afin de faire apparaître les besoins en milieu scolaire.
- L'EPE (équipe pluridisciplinaire de la MDPH) étudie la demande et propose des préconisations en s'appuyant sur les éléments fournis par les professionnels (centres référents des troubles des apprentissages, SESSAD, CAMSP, ergothérapeute, orthophoniste) qui établissent **un argumentaire**.
- La CDAPH (Commission départementale de l'autonomie des personnes handicapées) valide la demande.

III. DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES

Pour garantir la mise à disposition du matériel 31 mars de l'année scolaire précédant la mise à disposition.

Lors de la révision annuelle du PPS, l'enseignant référent fait **un bilan d'utilisation du matériel** mis à disposition qui sera communiqué à Aide handicap Ecole 68.

En cas d'arrêt de la scolarité de l'élève dans le département, le matériel devra être restitué à Aide Handicap Ecole 68.

IV. TYPE DE MATERIEL PRIS EN CHARGE

1. Se référer au tableau des répartitions des prises en charge ci-après.
2. En fonction des besoins et du type de matériel, d'autres financements peuvent être mobilisés : AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), PCH (Prestation de Compensation du Handicap) aide technique, collectivités territoriales...
3. **Rappels** : l'achat du *mobilié* est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement scolaire (école/commune, collège/conseil général, lycée/conseil régional).
4. Le *matériel de consommation courante* (souris, casque, clé USB, sac de transport, scanner, imprimante, logiciel de grande diffusion...) n'entre pas dans le cadre du matériel financé.

V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Le matériel mis à disposition par AHE ne peut être remplacé en cas de détérioration (hors problème technique), de vol ou de mauvaise utilisation.
2. L'intervention de dépannage, configuration ou entretien est assurée par la personne précisée dans le dossier (Personne Ressource Informatique, famille, rééducateur, autre). L'absence de personne désignée obère l'aboutissement de la demande.
3. La personne qui accompagne la demande sur le plan de l'indication matérielle et technique s'identifie (coordonnées, fonction, date) dans le tableau des difficultés rencontrées et besoins repérés.

